

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FEVRIER 2007**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six janvier deux mille sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier février deux mille sept à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE, JP. DAMAIS, C. VILAIN, B. FALERO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, C. LANCIEN-DELABRE, S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGOUB (jusqu'au point 9), G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, V. WEHBI, C. VIDALENC, M. FAYE, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés : D. LAFON (par P. GUYON), J. SEGRE (par P. BUCHET), G. MERGY (par S. CICERONE), M. BENETREAU (par JP. DAMAIS), O. POURADIER (par JF. DUMAS), R. SAEED YAGOUB (par G. MONSONIS à partir du point 10), M. FAYOLLE (par G. DELISLE)

Absents excusés : C. MARAZANO

Secrétaire : G. MONSONIS

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

► **Adoption du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2006, à l'unanimité**

1► **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires : approbation de l'avenant n°2**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2004, a retenu l'équipe d'architecte SCP d'architecture CONSTANT GOUSSOT MARIN RICQUE avec le B.E.T. EUROTEC SA pour l'opération de réhabilitation des 7 offices et restaurants scolaires pour un montant de 282 000 euros HT. Il précise que pour améliorer le projet du groupe scolaire de la ROUE en augmentant la surface d'intervention des travaux des études supplémentaires des phases esquisse et APS sont nécessaires et représentent un coût 7 518 euros HT.

Le phasage des travaux est le suivant : 2006 Parc, 2007 Scarron, 2008 Roue, 2009 Jean Macé, Pervenches, 2010 Ormeaux, Renards.

M. Wehbi précise que dès le début de ce projet, il a manifesté son soutien mais aurait préféré réhabiliter les offices dans un premier temps, pour ensuite engager la construction de la cuisine centrale. Il regrette que la démarche inverse ait été privilégiée et il demande au Maire que les travaux de réhabilitation des offices et restaurants soient accélérés.

M. le Maire rappelle le choix de l'équipe municipale : privilégier la qualité des repas, en poursuivant leur préparation à Fontenay par le personnel municipal plutôt que de recourir à des plats tout préparés par une entreprise extérieure. Il fallait donc disposer d'une cuisine municipale moderne avant d'intervenir dans les écoles. En effet, il n'était pas possible de moderniser les 3 cuisines actuelles situées au sein de 3 écoles sans supprimer de l'espace pour les enfants. En outre, il explique que les travaux d'amélioration des restaurants scolaires (lutte contre le bruit, création de selfs...) et de création des offices nécessitent beaucoup de concertation avec les équipes enseignantes et les parents d'élèves car ce projet s'inscrit dans une démarche beaucoup plus large pour améliorer aussi le fonctionnement et l'organisation des écoles. Il remercie M. Wehbi de son soutien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la restructuration des offices et restaurants scolaires conclu avec l'équipe de maîtrise d'œuvre SCP d'architecture Constant/Goussot/Marin Ricque et BCRB intégrant une évolution de la rémunération liée aux études supplémentaires et travaux concernant le groupe scolaire de la Roue et autorise le Maire à le signer

2► Avenant n° 1 au marché M 12.06 de fournitures et de services pour la restauration collective des écoles, du personnel municipal, des crèches multi-accueils, des personnes âgées et des personnes handicapées de la ville

Mme Duplan rappelle que la commission d'appel d'offre du 27 juin 2006 avait attribué le marché de fournitures et de services pour la restauration collective des écoles, du personnel communal, des crèches multi-accueils et des personnes âgées et des personnes handicapées de la Ville de Fontenay-aux-Roses à la société RGC. Cependant, elle précise que des réajustements sont nécessaires dans le cahier des charges afin de ne pas entraver sa bonne exécution.

C'est pourquoi, la Ville a décidé de passer un avenant afin de modifier les clauses du cahier des charges relatives aux modalités de règlement, ainsi qu'aux modalités techniques d'exécution sans porter atteinte ni aux conditions générales ni à la procédure de passation du marché.

M. Faye soulève la question de la défaillance de cette société livrant les denrées car la ville en est tributaire pour la confection des repas.

Mme Duplan précise que la cuisine centrale disposera en permanence de quoi faire face à toute éventualité. Cependant, elle rappelle que, depuis 1994, la ville n'a jamais rencontré de difficulté dans la fourniture de denrées brutes.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fournitures et de services pour la restauration collective des écoles, du personnel municipal, des crèches multi-accueils, des personnes âgées et des personnes handicapées de la ville avec la Société RGC.
(M. FAYE s'abstient)

3► Marché M 01.07 de mobilier scolaire : autorisation donnée au Maire de lancer la procédure et de signer le marché

M. le Maire explique que le 3 juillet 2006, un marché à procédure adapté relatif à l'achat de mobilier scolaire pour les écoles de la Ville avait été conclu avec la société NEL MOBILIER dont le terme était le 31 décembre 2006. Une nouvelle procédure doit être lancée afin de répondre aux besoins de la Ville pour les 3 prochaines années. Il s'agit d'un marché à bons de commande ayant pour minimum et maximum les montants suivants : 30 000 € TTC minimum par an – 90 000 € TTC maximum par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché à bons de commande pour l'achat de mobilier scolaire pour une durée maximale de 3 ans, autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à signer ce marché dans les limites suivantes : 30 000 € TTC minimum par an – 90 000 € TTC maximum par an.

4► Exonération des droits de voirie pour l'installation des échafaudages nécessaires au ravalement et à l'amélioration de l'habitat

M. Fredouille rappelle que le 7 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé l'exonération des droits de voirie pour l'installation d'échafaudages nécessaires au ravalement et à l'amélioration de l'habitat des immeubles sur le périmètre de l'OPAH « Autour de Boucicaut ». Il explique que la mise en place d'échafaudages sur le domaine public est en effet soumise à redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal (tarif 2007 : 6,15 €/m²/semaine). A titre de comparaison, la recette 2006 est estimée à 5 300 € pour les ravalements (3 300 € pour le périmètre de l'OPAH), les autres recettes perçues au titre des droits de voirie (déménagements, bennes) s'élevant à 5 000 €.

La municipalité propose donc que la dynamique engagée sur le centre ville s'étende à l'ensemble du territoire de Fontenay-aux-Roses, et que les droits de voirie soient exonérés pour toute implantation d'échafaudage donnant lieu au paiement des droits de voirie pour les travaux de ravalement et d'amélioration de l'habitat. Cette exonération pourra être demandée dès la délibération rendue exécutoire et pendant la durée de l'OPAH.

M. Fredouille souhaite que cette information soit communiquée dans le Fontenay Mag.

M. Faye rappelle que cette délibération a été prise suite à l'initiative du Groupe Associatif demandant que pendant la durée de l'OPAH, tous les Fontenaisiens soient traités à égalité concernant cette exonération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de redevances d'occupation du domaine public les demandes d'échafaudages portant sur des travaux de ravalement et d'amélioration de l'habitat sur le territoire de Fontenay aux Roses

5► Travaux d'extension ou gros entretien dans différents bâtiments communaux : autorisation donnée au Maire pour déposer une demande de permis de construire

M. Fredouille précise que dans le cadre du projet de restructuration des offices et restaurants dans sept groupes scolaires, le restaurant et l'office Scarron vont faire l'objet d'un réaménagement. Le démarrage des travaux est prévu pour l'été 2007. Ce réaménagement est rendu possible par l'utilisation du logement attenant à l'école. Le changement de destination de ce logement est conditionné par l'obtention d'un permis de construire au titre de la législation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de demande de permis de construire relatif au projet de réaménagement du restaurant et de l'office de l'école Scarron et autorise le Maire à déposer ce dossier.

6► Création d'un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au centre ville

M. Fredouille explique que la loi du 2 août 2005 a instauré de nouvelles dispositions liées à la mise en œuvre d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ces dispositions ont été insérées dans le code de l'Urbanisme. L'objectif est de permettre aux communes de préserver la diversité de leur commerce de proximité dans un souci de diversité commerciale.

Ces nouvelles dispositions prévoient :

- la possibilité pour la commune de créer, par délibération motivée, **un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité**. A l'intérieur de ce périmètre, chaque cession est subordonnée à une déclaration préalable à la commune.
- la possibilité **de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux**, selon les formes du droit de préemption classique. La commune est tenue de rétrocéder le fonds (ou bail) dans un délai d'un an à une entreprise (inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers) en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale.

L'étude réalisée en octobre 2004 par le cabinet Commerce en Ville et en Ligne, dans le cadre de l'étude globale de requalification du centre ville qui a été confiée à la SEM 92, montre que 29% des commerces sédentaires du centre ville sont constitués par des services (banques, assurances, coiffeurs, agences immobilières...). Ce phénomène est encore plus marqué dans le haut de la rue Boucicaud. En outre, dans le haut de la rue Boucicaud, l'état des vitrines assez dégradé et une façade discontinue constituent des facteurs de frein à la consommation. Il s'avère donc nécessaire de maintenir une offre commerciale de proximité diversifiée, notamment en veillant à l'équilibre entre les commerces alimentaires, les commerces d'équipement de la personne et les services, et d'en renforcer la qualité.

M. Guntzburger poursuit en ajoutant que dans la continuité de l'action engagée pour la requalification du centre ville, la Ville de Fontenay-aux-Roses s'est engagée dans un projet de redynamisation commerciale. Dans cette perspective, un dossier a été déposé auprès de l'Etat pour obtenir une subvention FISAC, en novembre 2006. L'objectif de cette opération est de :

- **constituer un ensemble commercial attractif sur le centre-ville** en requalifiant les façades des immeubles par la mise en œuvre d'une OPAH, en rénovant des vitrines des commerçants, en reconstruisant le marché couvert et en rendant plus accessible le centre ville
- **dynamiser et renforcer le commerce** en développant les associations de commerçants sédentaires et non sédentaires, créant une identité propre au commerce du centre-ville, clairement identifiable dans l'esprit du consommateur et en recrutant un manager du centre ville

Afin de conforter l'action de la Ville, il est proposé de créer un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité au centre ville, basé sur le périmètre de l'étude de requalification du centre ville et celui de l'opération FISAC, qui dotera la Ville d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux.

M. Guntzburger précise que le premier périmètre retenu est celui du centre ville où s'effectuent la majorité des cessions de fonds de commerce (une dizaine par an). D'autres périmètres de sauvegarde seront établis en fonction des études en cours ou à venir.

Il ajoute que ce droit de préemption donne le pouvoir d'agir sur la nature des commerces au fur et à mesure de leur libération. Ce droit permettra ainsi à la ville d'engager une double action : au niveau des bâtiments (avec le droit de préemption urbain renforcé) et au niveau du commerce de proximité. M. Guntzburger précise qu'il s'agit d'un premier périmètre car les études déjà menées sur cette partie de territoire permettent de justifier la pertinence de ce secteur.

M. le Maire intervient pour signaler sa volonté initiale d'étendre ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux à l'ensemble du territoire de la ville mais qu'une telle délibération sur tout le territoire communale n'est pas possible juridiquement. Il précise que l'établissement de ce premier périmètre est juridiquement motivé au regard des projets et études menés sur le centre ville et que d'autres périmètres seront soumis au Conseil municipal dès qu'ils seront étayés juridiquement.

M. Faye regrette que certains quartiers du centre ville n'accueillant pas de commerces de proximité soient intégrés dans ce périmètre de sauvegarde alors que le quartier Scarron n'y figure pas bien qu'une étude portant sur le devenir du commerce ait été effectuée comme pour le centre ville..

M. Le Dorh regrette également que des quartiers difficiles ne soient pas intégrés au périmètre de sauvegarde. Il précise aussi que l'intégration de certains secteurs du centre ville n'est pas pertinente. Il poursuit en indiquant que ce droit de préemption ne servira à rien si de nouveaux commerçants ne veulent pas s'installer au centre ville et que ces commerçants ne voudront pas le faire s'ils n'ont pas de clients, qu'ils n'auront pas de clients si la clientèle ne dispose pas de places de stationnement adéquates. Il regrette qu'aucun projet global de dynamique commerciale n'ait été présenté au Conseil municipal.

M. Guntzburger précise que les études sont en cours pour le quartier Scarron, mais il indique que ce secteur est couvert par un bailleur propriétaire unique. Par ailleurs, s'agissant de la problématique du stationnement, il ajoute qu'il n'est pas question d'asphyxier le centre ville par une forte circulation automobile.

M. Wehbi rappelle que dans le cadre d'une tribune libre dans le Fontenay Magazine, il avait déjà abordé cette possibilité d'instaurer un droit de préemption pour préserver les commerces de proximité. Il remercie donc le Maire de cette initiative.

M. Le Dorh s'interroge sur les risques encourus par la ville en cas de non rétrocession du fonds de commerce au bout d'un an, ce qui constitue un délai très court.

M. le Maire rappelle que ce droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux est prévu par une loi de 2005, mais que les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Il informe l'Assemblée que le Préfet nous a éclairés sur la possibilité de délibérer sur la création d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

M. le Maire précise que la ville dispose désormais d'un outil pour influencer sur la destination d'un commerce pour qu'il soit en adéquation avec les besoins de la population.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de créer un premier périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du centre ville
(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER, s'abstiennent)

7► Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud de Seine suite à la modification de l'article L 5216-5 II 4° du Code général des collectivités territoriales relative à la maîtrise de l'énergie

M. Dumas explique que la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a modifié l'article L5216-5 II 4° du Code général des collectivités territoriales en introduisant une modification dans l'une des compétences optionnelles que peuvent exercer les communautés d'agglomération. Cette modification concerne « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ». La Communauté d'agglomération a donc délibéré pour adopter le soutien aux actions dans ce domaine, à l'unanimité lors de sa séance du 23 novembre 2006.

L'article 5 nouveau des statuts de Sud de Seine serait donc ainsi rédigé :

« Environnement : Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés, »

Aussi, il est proposé, en conformité avec les articles L5211-5 et L5211-17 du CGCT, d'approuver cette modification des statuts de Sud de Seine. M. Dumas précise que cette modification, pour être acquise, doit être adoptée dans les mêmes termes par le Conseil communautaire et les deux tiers des conseils municipaux membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté d'agglomération, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

M. Dumas rappelle l'importance du soutien des actions d'économie d'énergie pour l'environnement. Il précise d'ailleurs que la Communauté d'agglomération en partenariat avec l'ADEME anime un point d'information sur l'énergie dans les quatre communes ; la Communauté d'agglomération envisage en outre d'amplifier son action sur les économies d'énergie.

M. Faye s'étonne que le texte proposé n'intègre pas le « soutien » de la ville sur ces actions car cela signifie que la Communauté d'Agglomération est l'unique intervenant pour la maîtrise de l'énergie. Vu les problèmes posés par le réchauffement climatique, l'action doit porter sur les économies d'énergie. Enfin, il précise que s'il faut éliminer et valoriser les déchets ménagers et les déchets assimilés, il faut en premier lieu chercher à les réduire ! Aussi cette délibération est pour le moins ambiguë sur qui est responsable en matière de maîtrise de l'énergie et son libellé ne prend pas en compte clairement les économies d'énergie et ne mentionne même pas la réduction des déchets.

M. Dumas répond en précisant que cette modification des statuts et sa formulation s'appuie sur les textes légaux. Il s'agit bien de soutenir les actions de la ville ou des particuliers pour réaliser des économies d'énergie sans déresponsabiliser quiconque en la matière.

M. Le Dorh rappelle que le Groupe UMP est défavorable à la Communauté d'agglomération Sud de Seine qui a été imposée à Fontenay et qui ne correspond pas à son intérêt. Par conséquent, il ne s'associera pas à cette délibération.

M. Le Maire rappelle que si cette modification des statuts n'est pas adoptée, cela empêchera la Communauté d'Agglomération d'impulser et de soutenir des actions dans ce domaine essentiel pour réaliser des économies d'énergie..

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la modification des statuts induite par la loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et la nouvelle rédaction de l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération Sud de Seine

(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER, s'abstiennent. F. FAYE vote contre)

8 ➤ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Développement économique.

M. le Maire indique que le conseil municipal doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (développement économique). La CLECT s'est prononcée sur le coût du service de développement économique désormais supporté par la Communauté d'agglomération. Il précise que le montant viendra en déduction de l'attribution de compensation. Il rappelle que ce transfert ayant eu lieu au 1^{er} avril 2006, la réduction ne sera opérée en 2006 que sur 75% du coût validé par les communes.

A la demande des membres des commissions, le Maire apporte des éclairages sur « les autres dépenses » de la Communauté d'agglomération qui représentent 163 500€ dont 71 500€ pour Fontenay aux Roses (60 000€ pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement à la création d'entreprises pour 4 communes, 9 000€ pour le système de veille économique et 2 500€ pour des invitations supplémentaires pour le SIMI).

M. Le Dorh estime que ce rapport démontre que la position du groupe UMP sur la communauté d'agglomération était justifiée : il s'agit d'une structure artificielle, inutile, coûteuse et sans âme qui n'apporte pas de réelles plus value en termes de services aux habitants. Il constate un surcoût pour les actions dites de développement économique transférées à la Communauté d'agglomération. Leur coût passe de 198 000 € lorsqu'elles étaient assumées par les villes à 365 900 € alors qu'elles sont prises en charge par Sud de Seine, soit un surcoût de 167 000 €. Il s'interroge sur la justification de ce surcoût : combien d'entreprise a-t-il permis d'installer avec quel bilan pour l'emploi local ? Il relève par ailleurs que sur 27 000 € de dépenses de notre ville, seuls 5000€ restent véritablement à la charge de Fontenay, le reste étant financé essentiellement par l'Etat et le Conseil général, ce qui démontre l'ouverture d'esprit du gouvernement et du président du Conseil Général, au-delà des clivages politiques et alors que la municipalité ne cesse de crier au désengagement de l'Etat et du Conseil général. Il regrette que

Fontenay soit la ville qui dépense le moins pour le développement économique et relève la part exorbitante de certaines dépenses de fonctionnement : 6000 € de nettoyage, 3400 € d'entretien et 1200 € d'assurances sur un total de 27 000 € : que reste-t-il réellement pour le développement économique ?

M. Faye constate à nouveau que la Communauté d'agglomération sert essentiellement à des montages financiers qui demandent du temps et du personnel mais ses actions n'ont aucune répercussion sur la population du fait, entre autre, du caractère non pertinent de son périmètre !

M. le Maire rappelle que l'actuelle municipalité a créé la Maison de l'économie, de l'emploi et de la solidarité qui a pour but de coordonner les différents intervenants pour la création d'activités et le développement économique. Il précise que le rôle de la ville n'est pas d'administrer l'économie mais au contraire d'accompagner tous les acteurs et les facilitateurs du développement économique sans se substituer à eux. C'est pourquoi figure dans l'évaluation, la charge des moyens mise à disposition des intervenants. Ces moyens sont financés par la ville pour permettre l'aboutissement des projets.

M. le Maire se félicite également d'avoir obtenu le soutien financier de l'Etat et du Conseil Général. L'agglomération est beaucoup plus pertinente que les communes pour assurer son développement économique comme c'est aussi le cas pour la protection de l'environnement. Il rappelle par ailleurs que Fontenay aux Roses a très peu d'espaces pour son développement économique et que la ville avait plus encore que les autres un intérêt certain à transférer cette compétence.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant évaluation financière de la compétence développement économique.
(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. FAYE, votent contre)

9 ► Convention de reversement pour la quote part de subventions perçues en 2006 au titre du développement économique à la Communauté d'Agglomération Sud de Seine

M. le Maire rappelle que la Ville a perçu, en 2006, des subventions au titre de ses actions en matière de développement économique inscrites dans les fiches actions des contrats politique de la ville souscrits avec l'Etat d'une part, et le Conseil Général d'autre part.

La compétence du développement économique ayant été transférée à la Communauté d'agglomération Sud de Seine depuis le 1^{er} avril 2006 (en dehors de ce qui relève du commerce de proximité), une rétrocession correspondant à trois trimestres doit donc intervenir. Elle s'élève à 16 096,50 €.

M. Le Dorh fait valoir qu'étant opposé au principe de la Communauté Sud de Seine dont il estime qu'elle n'apporte pas de réels services aux habitants, le Groupe UMP votera contre cette délibération.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve les termes de la convention relative au reversement à la Communauté d'agglomération Sud de Seine de la quote part de subvention reçues en 2006 au titre du développement économique soit un montant de 16 096,50€ et autorise le Maire à la signer.

(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. FAYE, votent contre)

10 ► Plan de formation 2006/2008

M. le Maire rappelle que le plan de formation est un document obligatoire, prévisionnel élaboré par l'autorité territoriale qui ne requiert pas de vote du conseil municipal mais seulement un passage en Comité Technique Paritaire. Il répond aux objectifs à moyen terme de la formation des agents, en tenant compte des grandes orientations de la politique de formation. Il fait coïncider les objectifs individuels de formation des agents avec ceux de la collectivité tout en décrivant les moyens en terme d'action de formation pour y parvenir.

Ce document concerne les années 2006.2007.2008. Il est développé autour de plusieurs thèmes : « Qualité de vie pour tous », « Voirie et déplacements », « Protection de l'environnement », « Développement économique et des commerces », « Solidarité, accueil des personnes handicapées », « Droit des femmes », « Epanouissement et éducation de nos enfants », « Développement du sport et de la culture », « La sécurité », « Rationalisation des dépenses », « Démocratie et vie locale », « L'amélioration de la gestion des ressources humaines »

Ce document sera progressivement mis en oeuvre : Par l'inscription aux sessions de formations proposées et organisées par le CNFPT dans le cadre de la formation continue - Par des inscriptions à des stages auprès d'organismes extérieurs - Par la mise en place d'actions de formation propre à notre collectivité.

M. Faye regrette que l'année écoulée : 2006 soit intégrée dans ce document. Il souhaite à nouveau que l'évaluation des formations et des actions proposées soit systématiquement organisée. Un exemple : que penser des actions concernant la réussite scolaire à l'école élémentaire quand on sait que si 15% des enfants sont en nette difficulté à l'entrée en CE2, ils sont plus de 30% en nette difficulté à l'entrée en sixième.

M. Le Dorh regrette également que 2006 soit intégré dans ce document, et s'interroge sur la pertinence de certaines actions de formation, comme par exemple celle relative « aux pistes de rollers ». Il précise néanmoins que le Groupe UMP étant très favorable au développement de la formation des agents de la ville votera cette délibération.

M. Wehbi souhaite qu'un élu de l'opposition puisse participer aux réunions du Comité technique paritaire pour mieux apprécier la pertinence des formations proposées par rapport aux besoins des agents. Il manifeste donc une nouvelle fois sa volonté de modifier la composition du Comité technique paritaire. Il interpelle donc le Maire sur cet objectif démocratique de participation et d'information des élus de l'opposition.

M. le Maire rappelle que le plan de formation a été élaboré au regard des besoins des services et de la demande des élus. Sur les « pistes de rollers », il précise que l'entretien de ces installations nécessite une technicité particulière que les agents communaux doivent maîtriser pour assurer l'entretien courant avant de faire appel aux sociétés de maintenance.

M. Le Dorh indique que le groupe UMP vote pour ce plan de formation.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, émet un avis favorable aux actions de formation pour les années 2006-2007-2008.

(M. FAYE s'abstient)

11 ► Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide :

de créer les postes suivants :

- trois postes d'adjoint administratif de première classe à temps complet
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de deuxième classe à temps complet

de supprimer les postes suivants :

- un poste d'adjoint du patrimoine de deuxième classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet
- quatre postes de professeur d'enseignement artistique à temps complet
- un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet 13h
- un emploi hors cadre de professeur de musique et de danse à temps complet
- sept postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet
- deux postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 7h
- un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 5h30
- un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet
- un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet
- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives hors classe à temps complet
- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de première classe à temps complet
- deux postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de deuxième classe à temps complet
- trois postes d'adjoint technique territorial de deuxième classe à temps complet

M. Le Dorh relève que certaines des suppressions de postes proviennent du transfert à la Communauté Sud de Seine auquel s'oppose le groupe UMP. Par conséquent il ne votera pas cette délibération

(M. LE DORH, Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. FAYE, s'abstiennent)

12 ► Organisation des opérations du recensement rénové de la population (annule et remplace la délibération du 07/12/2006)

M. Damais indique que la délibération du 7 décembre 2006 portant organisation des opérations du recensement rénové de la population autorise le recrutement de quatre agents recenseurs. Or, il est nécessaire, sur les

recommandations de l'INSEE, de recruter plus d'agents recenseurs que prévu afin d'améliorer la collecte des informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter le nombre d'agents recenseurs nécessaires au bon déroulement des opérations de recensement rénové de la population.

13 ► Création de deux postes d'attaché territorial

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer deux postes d'attaché territorial pour assurer les fonctions de manager de centre ville et de coordinateur des ateliers santé.

Mme Lafargue s'interroge sur les missions du « coordinateur des ateliers santé ».

M. le Maire lui précise que l'objectif de l'atelier santé et donc du coordinateur consiste à créer un observatoire de la santé, à mieux agir encore dans nos actions de santé publique, à mieux cibler encore les populations qui en ont le plus besoin tant en termes de soins que de prévention et d'éducation à la santé. En outre, en réponse à une demande d'éclaircissement de M. Soyer, le Maire indique que ces postes seront pourvus par des contractuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de manager de centre ville et de coordinateur des ateliers santé.

14 ► Marché négocié M 16.06, suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Autour de Boucicaut » : autorisation donnée au Maire de signer le marché

Mme Guyon rappelle que le Conseil Municipal du 4 juillet 2006 a autorisé le lancement de la procédure du marché 14/06 sous la forme d'un appel d'offre ouvert de prestations intellectuelles pour le suivi- animation de l'opération programme d'amélioration de l'habitat «autour de Boucicaut ».

Le 9 octobre 2006, la Commission d'appel d'offres déclarait infructueux le marché en raison d'une offre jugée inacceptable et autorisait le lancement d'un marché négocié au sens de l'article 35 I 1° du code des marchés publics avec publicité et mise en concurrence.

Mme Guyon indique qu'une négociation avec la société a eu lieu le 10 janvier 2007. A l'issue de celle-ci, les missions ont été affinées, les horaires d'ouverture améliorés et les objectifs quantifiés. Ainsi, les modalités de paiement prévoient que 30% du montant sont conditionnés à la réussite d'objectifs quantifiés.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2007 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse : celle du PACT ARIM avec un montant de 266 170 euros HT.

M. Faye s'étonne du coût très élevé du suivi de l'animation de cette opération plus de 266 000 € HT ce qui représente plus de 52% du coût de l'opération, la ville prévoyant de donner 240 000 € de subvention : les frais de fonctionnement sont supérieurs aux subventions attribuées. Pour cette somme, la ville peut avoir 4 agents pendant 3 ans pour s'occuper à temps plein de cette opération !

M. Le Dorh précise que le Groupe UMP s'oppose à cette délibération car aucun projet global relatif au centre ville n'a été présenté au conseil municipal.

M. le Maire insiste sur la technicité nécessaire pour accompagner les particuliers dans la rénovation de l'habitat. Le suivi de cette opération exige des compétences spécifiques notamment pour la gestion du fonds d'aide et des subventions. Il rappelle que le PACT ARIM dispose de cette technicité.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise la maire à signer le marché négocié M.16.06 pour le suivi- animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « Autour de Boucicaut » avec le Pact Arim pour un montant forfaitaire de 266 170€HT pour une durée de 3 ans.

(M. FAYE vote contre, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

15 ► Convention de gestion des aides municipales entre la ville de Fontenay aux Roses et l'équipe de suivi-animation de l'OPAH «Autour de Boucicaut »

Mme Guyon précise que la mise en place d'un fonds d'aide municipal répond à la volonté de concrétiser les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés dans la convention d'OPAH.

Les objectifs du Fonds d'Aide Municipal visent à :

- insuffler une dynamique en appui de priorités d'intervention municipales (campagne de ravalement, création d'une offre locative sociale conventionnée...)
- aider les populations en difficulté à financer des travaux de qualité, tout en se maintenant dans leur logement et leur quartier dans des conditions décentes (aide sociale)
- compléter et optimiser, si besoin est, les financements existants (offre locative sociale conventionnée)
- inciter à la réalisation de programme de travaux les plus cohérents possibles en évitant les phasages tout au long de l'OPAH en raison du coût élevé,
- favoriser le démarrage des chantiers par un système de fonds d'avance, pré finançant les subventions engagées par l'ANAH et le Conseil Général des Hauts-de-Seine,

Préalablement à l'approbation des aides proposées dans le cadre du fonds d'aide municipal, il convient de rappeler les points suivants :

- les subventions sont engagées sur la base de devis. Elles sont perçues une fois les travaux réalisés. Les bénéficiaires sont donc dans l'obligation de pré financer la totalité des travaux, ce qui retarde souvent le démarrage des chantiers d'où la nécessité d'un fonds de préfinancements d'une partie des subventions engagées,
- les travaux relevant de thématiques prioritaires et bien financés par les autres organismes financeurs, ne font pas l'objet d'une proposition de financement complémentaire dans le cadre du fonds d'aide municipal,
- les travaux relevant de thématiques prioritaires et insuffisamment financés par les autres organismes financeurs pour être attractifs, font l'objet de propositions dans le cadre du fonds d'aide municipal.
- Pour éviter tout effet d'inflation, les aides sont soumises à conditions de ressources et/ou à niveaux de loyers pratiqués, des plafonds de travaux et/ou de montant de subventions peuvent permettre de moduler le dispositif proposé.

Le Fonds d'aide municipal est sollicité pour assurer la faisabilité des projets de réhabilitation.

Les demandes d'aide sont examinées en commission permettant ainsi aux membres de la commission de pouvoir se prononcer en connaissance de cause. La commission est souveraine et statue sur le montant à engager.

Si l'équilibre financier de l'opération est atteint hors aides municipales, le fonds d'aide n'a pas obligation à engager systématiquement un financement complémentaire, même si le demandeur est potentiellement éligible à cette aide.

Afin d'être encore plus incitatif auprès des propriétaires occupants et bailleurs particuliers dans le cadre de la subvention, il est proposé que le plafond de travaux subventionnables par immeuble ne soit pas dégressif en fonction des plafonds de revenus.

M. le Maire propose que le plafond des travaux subventionnables par immeuble ne soit pas dégressif en fonction des plafonds de revenus. Il expose la difficulté de connaître avec précision l'impact de ces mesures incitatives, mais rappelle qu'une évaluation a malgré tout été menée dans le cadre des études opérationnelles. Il poursuit en insistant sur la volonté de la municipalité d'inciter au maximum en déplaçant les montants au-delà de ceux prévus par l'ANAH.

M. Le Dorh s'interroge sur le réalisme du tableau des subventions quand par exemple celui-ci prévoit qu'une personne seule ne devra pas gagner plus de 6790 € par an pour bénéficier de la subvention de ravalement à 70 %. Comment effectuer des travaux avec ce niveau de revenus ? Il souhaite connaître le nombre de dossiers pouvant bénéficier de ce dispositif ainsi que sur la justification de la différence faite entre propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, les premiers bénéficiant d'une subvention à 90 % alors que les seconds bénéficient d'un taux de 100 % de la dépense subventionnable.

M. Le Dorh précise que le Groupe UMP s'opposera à cette délibération car aucun projet global relatif au centre-ville n'a été présenté au conseil municipal.

M. le Maire précise que le fonds d'aide permettra d'inciter aussi les personnes à revenus très faibles car le taux d'aide municipale est important (70%) et sera complété par les autres aides. Il indique aussi que 10 projets sont attendus sur les deux premières tranches.

Proposition de tableau modifié :

Recevabilité :

Pour les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires particuliers bailleurs (PB)

PLAFOND DE RESSOURCES ANNUELLES A PRENDRE EN COMPTE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT						
PO						PO & PB particuliers
Le montant des ressources à prendre en compte est égal à la somme des revenus imposables (après abattement fiscal) à l'impôt sur le revenu de chaque personne composant le ménage (ce qui correspond au revenu fiscal de référence)						
Nombre de personnes composant le ménage ↓	Revenus très faibles Subvention Ville 70% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓	Revenus faibles Subvention Ville 50% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓	Revenus intermédiaires Subvention Ville 30% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓	Revenus moyens Subvention Ville 20% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓	Autres revenus Subvention Ville 10% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓	Revenus Subvention Ville 5% Plafonds de revenus annuels à ne pas dépasser ↓
1 personne	6 790 €	8 820 €	12 350 €	13 850 €	15 350 €	30 000 €
2 personnes	9 920 €	12 900 €	18 060 €	20 240 €	22 420 €	43 800 €
3 personnes	11 940 €	15 520 €	21 720 €	24 340	26 960 €	52 560 €
4 personnes	13 940 €	18 120 €	25 370 €	28 440 €	31 510 €	61 495 €
5 personnes	15 960 €	20 740 €	29 040 €	32 560 €	36 080 €	70 104 €
Et par personne supplémentaire	2 010 €	2 620 €	3 660 €	4 090 €	4 520 €	9 000 €
Plafond des travaux par immeuble pris en compte pour le calcul des aides	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €

Amendement déposé par le Groupe Associatif : concernant l'article 2 de la convention – Modalités de décision pour les attributions du fonds d'aide –

« Pour assurer un meilleur contrôle des attributions du fonds d'aide, sont membres de la commission, en plus des personnes citées : un élu appartenant aux groupes non majoritaires »

M. Faye explique qu'on ne peut pas attribuer en démocratie, des subventions issues des impôts des citoyens sans contrôle ni transparence, d'où la nécessité de ne pas avoir que des élus de la majorité dans cette commission d'attribution

L'amendement déposé par le Groupe Associatif concernant l'article 2 de la convention « Modalités de décision pour les attributions du fonds d'aide » est rejeté

(M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, votent pour)

Amendement déposé par le Groupe Associatif : concernant l'article 4 de la convention - Versement des subventions aux attributaires –

« Les subventions versées dans le cadre de cette convention sont de l'argent public, comme les subventions attribuées aux associations. Aussi, pour chaque subvention versée dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention et le nom de son bénéficiaire sont rendus publics lors de son versement, dans les mêmes conditions que pour celles versées aux associations ».

M. Faye souhaite que les subventions attribuées soient communiquées publiquement comme celles attribuées aux associations. Il demande également que les travaux subventionnés comportent une partie concernant les économies d'énergie : en effet, toute subvention municipale concernant les constructions doit prendre en compte le réchauffement climatique.

M. le Maire précise à M. Faye que suite à la commission, le service juridique a examiné cette question mais que juridiquement la notification des aides individuelles ne saurait être communiquée car elle porterait atteinte au secret de la vie privée et irait à l'encontre des décisions déjà prononcées par la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) en la matière.

L'amendement déposé par le Groupe Associatif concernant l'article 4 de la convention de gestion des aides municipales – « Versement des subventions aux attributaires » est rejeté
(M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, votent pour)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à signer la convention de gestion des aides municipales entre la Ville de Fontenay aux Roses et le Pact Arim des Hauts de Seine, fixe le montant du Fonds d'aide municipal à 240 000 € et décide de verser une subvention d'équipement de 80 000€ au Pact Arim dès le lancement de l'OPAH.
(M. FAYE vote contre, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent)

16 ► Avenant à la convention tripartite relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Autour de Boucicaut »

Mme Guyon rappelle que suite à la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2006 approuvant la convention tripartite relative à l'OPAH « Autour de Boucicaut », la Municipalité a souhaité modifier les modalités d'attribution de subvention pour les ravalements simples dans le cadre du fonds d'aides municipal et ce, afin d'être complémentaire aux aides de l'ANAH (se référer au tableau figurant au point n° 15).

M. Le Dorh précise que le Groupe UMP s'opposera à cette délibération comme aux précédentes car aucun projet global et crédible relatif au centre-ville n'a été présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le Maire à modifier le financement de la subvention de ravalement dans le cadre du fonds d'aides municipal.
(M. FAYE vote contre, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent)

17 ► Garantie d'emprunt dans le cadre de la création d'une Maison-Relais située au 6/8 rue Ledru Rollin à Fontenay aux Roses par la GIE GRAAL 92 : approbation de la convention relative à la réservation de logements.

Mme Guyon rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2006, la Commune a octroyé une garantie d'emprunt au profit du GIE GRAAL 92 pour l'obtention d'un prêt CDC-PLAI en vue de permettre la réalisation d'une Maison Relais située 6/8 rue Ledru Rollin à Fontenay-aux-Roses et la réhabilitation de l'immeuble existant.

Par courrier du 14 novembre 2006 le GIE GRAAL 92, dans le cadre de sa réflexion vers l'intégration d'énergies renouvelables, a transmis un nouveau plan de financement prévisionnel d'un montant global de **1 813 673 €** et sollicite à ce titre la garantie de deux prêts :

- | | |
|--|-----------|
| • 1 emprunt CDC-PLAI –Foncier (modifié) remboursable sur 30 ans
au taux de 2,75%. | 231 247 € |
| • 1 emprunt CDC-Energie Performance remboursable sur 30 ans
au taux de 2.45%. | 126 957 € |

TOTAL

358 204 €

En contrepartie des garanties d'emprunts et de la surcharge foncière, la Commune obtient la réservation d'au moins trois logements pour quatre occupants sur l'ensemble du programme.

Au terme de la réalisation des 15 logements, le GIE GRAAL 92 fera connaître à la Commune la date à laquelle elle pourra procéder à la location desdits logements (1 mois avant la date de mise en location).

L'ensemble de ces logements sera loué et géré par l'Association Réseau Solidarité Accueil 92 (RSA 92). L'attribution de ces logements bénéficiera aux ménages répondant aux critères de priorité du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Sous condition de l'obtention de la décision d'agrément, l'opération serait engagée au cours du 1^{er} semestre 2007.

M. Le Dorh note que le Groupe UMP ne s'associera pas à cette délibération car il avait voté contre ce projet en octobre notamment parce qu'il ne s'intègre pas à une réflexion d'ensemble sur le centre ville.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve la convention entre la ville et le GIE Graal 92 relative à la réservation d'au moins trois logements pour quatre occupants dans le programme de création d'une Maison Relais située 6/8 rue Ledru Rollin en contrepartie de la garantie d'emprunts au profit du GIE Graal 92 (M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent)

18 ► Modification de la garantie d'emprunts au profit de la GIE GRAAL 92 pour l'acquisition/amélioration d'un ensemble immobilier de 15 logements situés au 6/8 rue Ledru Rollin (annule et remplace la délibération du 12/10/2006)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, accorde sa garantie d'emprunts au GIE Graal 92 pour le remboursement de deux prêts :

- Prêt PLAI d'un montant maximum de 231 247 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Prêt Energie performance d'un montant de 126 957 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent)

19 ► Marché de services « Prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des Bâtiments communaux : approbation du dossier de consultation des entreprises, lancement de la consultation, autorisation du Maire à signer

M. le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2003, la Ville de Fontenay-aux-Roses a conclu un marché avec la Société ARTENIS relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec une échéance au 30 juin 2007 et à l'entretien de la vitrerie avec une échéance au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2006, les montants des marché de services s'élevaient à 361 343,17 €TTC pour les prestations de nettoyage et à 49 249,67 €TTC pour les prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.

Ces marchés de services « prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux » arrivant à leur terme, la Ville procède à une nouvelle consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché se compose de 2 lots :

- lot n°1 – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux
- lot n°2 – Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux

Au regard de la conjoncture du marché dans les prestations de services, l'augmentation, par rapport aux montants annuels de l'année 2006, peut être estimée à :

- 11 % Marché de service – Prestations de nettoyage des bâtiments communaux (401 090,00 €TTC)
- 4 % Marché de service – Prestations d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux (51 220,00 €TTC).

M. Faye remarque que la hausse attendue pour le marché de nettoyage est importante et il s'interroge sur la justification.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation qui ne sera peut être pas atteinte. En outre, il indique aussi une augmentation des surfaces à entretenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dossier de consultation des entreprises pour le marché de service relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien de la vitrerie des bâtiments communaux ; autorise le lancement de la procédure et autorise le Maire à le signer pour un montant annuel prévisionnel estimé à 453 310 €.

► Communication de M. le Maire sur l'élaboration du projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)

En juin 2004, la Région s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Schéma directeur pour la région Ile de France (SDRIF). En tant que maire de Fontenay-aux-Roses, j'ai fait part au Président du Conseil régional, Jean-Paul HUCHON, de mes observations afin de les intégrer dans le projet de SDRIF qui sera présenté au Conseil régional mi février et soumis à enquête publique à l'automne prochain.

Je partage pleinement l'avis apporté parallèlement par l'association Ile de France Environnement. Les documents qui circulent actuellement me semblent aussi trop longs au risque d'imprécisions voire de contradictions. Les objectifs généraux mériteraient d'être revus et tenir compte des caractéristiques de chaque territoire. J'ai fait savoir qu'il serait préférable de prolonger la concertation pour aboutir à un texte plus court et revu.

Observations générales

Sur le logement : la vraie question en Ile de France est actuellement celle de la pénurie de logements sociaux. Parlons clair et précis : seuls sont accessibles au deux tiers de la population francilienne (classes moyennes et modestes), les logements PLAI, PLUS (loyer < 6€/m²) et PLS (< 8€/m²). Telle est la définition du logement social aujourd'hui qu'il convient de rappeler. Le logement dit « intermédiaire » (12€/m²) et privé (> 15€/m²) ne sont accessibles qu'au tiers supérieur de la population en termes de revenus. Il ne faut pas qu'il y ait confusion dans les termes utilisés dans le projet de SDRIF.

Le parc locatif social actuel compte 1.173.000 logements soit 23 % des résidences principales. Le nombre exprimé de demandeurs de logements sociaux s'élève à 374.000 permet de chiffrer dans une première approche la pénurie du logement social. C'est à cette urgence que le projet de SDRIF doit avant tout répondre dans un délai qui ne saurait attendre 2030 mais plutôt 2015. L'objectif est donc d'atteindre une offre de logement social d'environ 1.547.000 soit environ 30 % des résidences principales actuelles.

Pour atteindre cet objectif, la part sociale dans les objectifs prévus dans l'actuel projet de SDRIF doit être plus importante. Le nombre de 19.500 logements sociaux par an (soit moins d'un tiers des 60.000 logements à construire par an) est insuffisant car il faudrait alors attendre près de 20 ans pour permettre à la seule demande actuelle de logement social de trouver une offre correspondante. A l'inverse, les objectifs de construction de logements chers sont trop importants qu'il faut réduire afin de ne pas livrer le territoire aux promoteurs immobiliers (plus de 40.000 logements à construire par an) et de lutter contre la densification.

Les objectifs globaux de construction doivent mieux correspondre au desserrement de la population tout en rééquilibrant le logement en faveur du logement social permettant ainsi aux deux tiers de la population de pouvoir se loger en Ile de France.

De plus, il est illusoire de penser que c'est par la seule construction que nous réglerons à court terme la pénurie de logements sociaux. Les opérations d'acquisition-amélioration en réhabilitant le parc privé dégradé existant et en le rendant accessible (loyer < 8€/m²) sont donc à développer beaucoup plus qu'il ne l'est dans l'actuel projet de SDRIF (7.000 par an).

Il convient donc de fixer des objectifs beaucoup plus ambitieux et plus justes pour donner réellement la priorité au logement social tout en maîtrisant la densification à l'échelle régionale.

Sur la densité : la maîtrise de la densification doit donc être finement déclinée en lien avec les villes en tenant compte des densités existantes et du taux de logements sociaux. En effet, si l'on ne prend pas cette précaution, on associe densification au logement social et entrons en contradiction avec la nouvelle image que l'on doit donner au logement social, celle d'un logement intégré dans son environnement, ce qu'une densité trop importante rend difficile.

De plus, le lien densité et transports en commun doit être fortement nuancé en tenant compte de la situation de pénurie actuelle des transports en commun ce qui est le cas y compris dans les zones actuellement desservies mais insuffisamment. Le principe général de densification autour des transports en commun doit donc être totalement revu. On ne peut prévoir de construire raisonnablement autour d'un transport en commun lorsque celui-ci est insuffisant. Cela vaut aussi bien pour la population habitant à proximité que pour les emplois existants ou à venir. Les phrases générales du type « densification autour des gares » sans nuance sont donc à supprimer.

Résumé des observations générales :

- *augmenter la part et les objectifs de constructions de logements sociaux pour les classes moyennes et modestes.*
- *insister sur les caractéristiques d'intégration dans l'environnement et des normes de Haute qualité environnementale*
- *augmenter surtout les objectifs d'acquisition-amélioration*
- *les déclinaison territoriales doivent surtout tenir compte*
 - *du taux de logements sociaux existant : plus le taux est faible, plus l'objectif quantifié en logement social doit être élevé*
 - *de la densité existante : plus la densité existante est élevée, plus l'effort devra se porter sur l'acquisition-amélioration et moins sur la construction.*
- *La construction autour des transports en commun ne peut être préconisée si l'offre de transports en commun n'atteint pas le besoin de transport en commun.*

Observations pour la Ville de Fontenay-aux-Roses

S'agissant de notre commune, j'ai rappelé nos objectifs qui sont conformes aux observations générales ci-dessus exposées. Notre objectif démographique vise à une stabilité de la population. Je tiens d'ailleurs à souligner que les derniers chiffres publiés de l'INSEE montrent que cet objectif est atteint par notre politique municipale menée depuis 1994 :

- 23.342 habitants au recensement de 1990,
- 23.547 habitants au recensement de 1999,
- 23.800 habitants au 1^{er} janvier 2005.

Cette politique municipale a permis de lutter efficacement contre la densification de la commune en construisant peu, bien et juste. Ainsi, nous avons donné clairement la priorité au logement social pour les classes modestes et les classes moyennes, à l'intégration de chaque projet de constructions dans l'environnement et dans le respect de la Haute Qualité Environnementale. Nous avons et continuons à agir surtout sur le parc existant en le réhabilitant et en luttant contre les loyers chers. Nous avons même obtenu un premier engagement d'Icade en ce sens.

Dans le cadre du projet de SDRIF, la poursuite de notre politique municipale nécessite que notre commune soit globalement classée en « espace urbanisé à optimiser ». Notre densité actuelle (43 logements par ha) correspond en effet déjà à l'objectif fixé à échéance de 2030 pour ces espaces. Cette demande de ma part devrait être retenue dans le projet de SDRIF.

L'actuelle insuffisance du RER B doit être prise en compte afin d'y remédier et ne pas densifier le quartier de la gare conformément aux engagements municipaux.

D'autres demandes non exhaustives concernant les sites stratégiques de la ville doivent être clairement précisés dans le futur projet de SDRIF.

Résumé des observations pour la ville de Fontenay-aux-Roses :

- *En raison de l'actuelle densité, le territoire de Fontenay-aux-roses est classé en « espace urbanisé à optimiser » sans aucune pastille de densification.*
- *Le centre de recherche médicale du CEA et le site de l'ancienne école normale supérieure doivent être cités parmi les pôles de recherche et universitaire à développer en lien avec le pôle de compétitivité MEDICEN.*
- *La coulée verte doit être inscrite parmi les liaisons vertes*
- *La desserte de la ville par le RER B doit être améliorée par un renforcement de la fréquence des rames afin d'atteindre le besoin liée à la population. Le quartier de la gare ne peut être l'objet d'une densification.*

► Vœu déposé par le Groupe Associatif pour que le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses demande aux élus du Conseil Régional d'Ile de France de rejeter le projet de SDRIF

- *La Région vient de terminer le projet de SDRIF qui doit indiquer les choix d'urbanisme, qu'elle veut imposer pour les prochaines années. Tous les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) devront être compatibles avec ce schéma directeur, d'où son importance capitale pour notre cadre de vie et notre qualité de vie. Concernant « les secteurs préférentiels de densification », le projet de SDRIF indique : « Les documents d'urbanisme locaux (les PLU) définissent la stratégie la plus adaptée à leur contexte pour viser de plus grandes densités dans les quartiers*

définis par un rayon de 1000m autour d'une gare ferroviaire (RER par exemple) ou de 500m d'une station de transport collectif en site propre (tramway par exemple) ».
 Pour Fontenay, plus de 90% de la ville est concerné !

Le projet de SDRIF précise : « [dans les secteurs préférentiels de densifications] les documents d'urbanisme (PLU) devront permettre et encourager des densifications soutenues ». Il indique aussi que pour ces secteurs la densité des espaces d'habitation devrait atteindre 10 000 logements par Km² !
 Pour Fontenay, cela implique la suppression des zones pavillonnaires UE qui représentent le tiers de la surface de la ville afin de pouvoir y construire de nombreux immeubles et la densification des cités : comme cela a été fait au Val Content dans les années 90.

Fontenay n'ayant que très peu d'espaces verts, la qualité de vie, l'aspect de village de notre ville tiennent essentiellement à ces grandes zones d'habitat pavillonnaire.

Densifier Fontenay serait accroître les problèmes de stationnement et de circulation, ce serait aussi aggraver la pollution de l'air et le bruit et dégrader encore plus les conditions de transport en commun : le RER B, saturé, multipliant les retards, ne peut déjà plus assurer un service régulier.-

M. le Maire indique que le vœu de M. Faye est erroné, voire mensonger car il ne reflète pas le dernier document du SDRIF. Notre commune n'est pas en zone de densification.

M. Faye précise que toutes les données chiffrées contenues dans le texte du vœu du Groupe Associatif sont issues des documents du projet de SDRIF. Il prend note que M. le Maire, vu sa longue intervention, est conscient des conséquences que pourrait avoir ce projet de SDRIF. Il le remercie de partager ainsi ses inquiétudes.

M. Wehbi demande des explications sur « les quartiers définis par un rayon de 1000m autour d'une gare ferroviaire..... ».

M. Dumas indique que les citations contenues dans le vœu concernent les zones cartographiées comme secteurs préférentiels de densification. Or Fontenay aux Roses n'en fait pas partie. Il est bien évident que si ce projet de SDRIF sur lequel il est réservé par ailleurs avait des conséquences indiquées pour Fontenay, il voterait ce vœu. Mais ce n'est pas le cas.

Mme Lecante précise que ces zones concernent Bourg la Reine et Sceaux.

M. Fredouille confirme que Fontenay aux Roses fait partie des « espaces urbains à optimiser » et non pas des zones à densification.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, rejette le vœu déposé par le Groupe Associatif.
 (M. FAYE, Mme LECANTE, votent pour. M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE, s'abstiennent).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures quarante cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME,
 Fontenay-aux-Roses, le 09 février 2007
 Le Maire,
 Conseiller Général,
 Pascal BUCHET